

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU

-----o0o-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Christine LEQUILLIEC, Adjointe Municipale, M. BERTHELOT
- Mme Claude CARON, Conseillère Municipale, Mme VOLFF
- M. Jean-Valéry DESENS ; Conseiller Municipal, Mme GHIBAUDO
- M. Jean-Pierre ODDES, Conseiller Municipal, M. ALUNNI
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, M. MUNIER
- Mme Chantale MAIMON, Conseillère Municipale, B.DAVID
- Mme Arlette GIORDANO, Conseillère Municipale C.GANTOIS

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Cécile DAVID**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----o0o-----

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Mesdames, Messieurs,

Avant de faire part des remarques de l'exécutif sur l'ensemble des délibérations que nous allons examiner, en ouverture de ce Conseil Municipal, je souhaite tout d'abord revenir sur l'esprit d'équipe, le sang-froid et le sens de la solidarité qui ont permis de gérer au mieux la situation d'urgence intervenue le 7 Septembre 2012.

En effet, à la suite de plusieurs appels téléphoniques « d'alerte à la bombe », le plan d'évacuation des écoles a été mis en œuvre sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale. La ville, en collaboration avec l'Education Nationale, a mis en œuvre, en urgence, tous les moyens humains et logistiques nécessaires. A titre d'exemple, les agents municipaux ont téléphoné aux 1 200 parents d'élèves pour les informer de la situation.

Après une fouille minutieuse de chacun des établissements scolaires par les démineurs, les enfants ont réintégré leurs classes. La Gendarmerie Nationale a ouvert bien sûr une enquête.

Je tiens donc à remercier toutes celles et ceux Elus – Cadres – Agents de notre équipe qui se sont mobilisés. Leur excellente réactivité a permis de gérer ce problème, dans l'ordre et la sérénité. Je remercie également tous les parents concernés qui ont fait preuve d'une parfaite compréhension et d'un sens des responsabilités remarquable.

J'en viens maintenant au contenu de ce Conseil Municipal, marqué par des délibérations importantes pour la poursuite de notre politique de développement de la Ville au service de nos concitoyens.

Je retiendrai principalement quatre grands domaines :

1. L'aménagement de notre centre-ville
2. Le PLU
3. Les délégations de Services Publics
4. Les nouveaux équipements culturels ou sportifs

1. Le dossier de réaménagement du Centre Ville va connaître une étape importante puisque notre assemblée émettra un avis sur le rapport du Commissaire Enquêteur, consécutif à l'enquête publique qui s'est déroulée cet été.

De nombreux Mandolociens ont émis un avis favorable au projet de restructuration qui leur était soumis, conduisant le Commissaire Enquêteur à rédiger des conclusions très positives.

C'est un beau projet très attendu par nos concitoyens qui, je le rappelle, l'ont choisi. Il transformera notre cœur de ville en le rendant plus accueillant grâce à la nouvelle disposition des bâtiments ouverts sur la place du mail, créant ainsi un lien entre l'immeuble Châteaueux, le Centre Estérel Gallery et le Centre Expo Congrès.

Il s'agit de rendre le centre ville aux piétons en leur aménageant des itinéraires sécurisés. Enfin une mixité de centre-ville (activités diverses, services, habitats) configure ce projet.

L'arrivée du BHNS sur le site facilitera considérablement le déplacement des Mandolociens, hors circulation automobile.

Notre avis, exprimé juste un mois après la clôture de l'enquête, amènera le Préfet à prononcer l'utilité publique du projet dans les semaines à venir, et nous permettra de procéder d'office aux acquisitions foncières nécessaires aux aménagements.

2. Autre étape importante, l'approbation du P.L.U.

Je rappelle que notre Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 Janvier 2006.

Le PLU a ensuite été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 4 Juin 2010, pour vices de forme extérieurs au document. Le 19 juillet 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour relancer une seconde enquête publique qui s'est tenue du 3 janvier 2011 au 3 février 2011.

Un recours intempestif en annulation de cette délibération, assorti d'une demande de référé suspension rejeté par le Tribunal Administratif, a toutefois imposé un retard de plus d'un an pour la finalisation de ce dossier.

Cette demande, que je qualifie de subjective et anti-citoyenne, a été rejetée pour irrecevabilité par ordonnance définitive du juge des référés du Tribunal Administratif de Nice, le 25 Juillet 2011, ratifiée par décision du Conseil d'Etat. Au terme de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur le dossier présenté.

Je vous proposerai donc d'approuver les évolutions ponctuelles, sans effet sur l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 2 mai 2005, au regard des remarques émises : par les Personnes Publiques associées lors de l'enquête publique et par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Cette approbation nous permettra de faire avancer des dossiers et projets jusqu'ici bloqués par ces recours tracassiers et irresponsables. Ainsi, nos investissements, en faveur de la qualité et du cadre de vie citoyen, se poursuivront.

A titre d'exemple, je citerai le projet Centre Maternel avec déplacement du Centre des Jeunes et de la halte-garderie qui a pris un retard de deux ans, à cause de ces démarches contentieuses, qui s'inscrivent à contre-pied de l'intérêt public général. Il faut que les citoyens le sachent bien !

Je vous rappelle que ce PLU préserve notre territoire communal (3 137 ha) puisque 70% du territoire resteront protégés, c'est-à-dire près de 2 200 ha excluent de l'urbanisation.

3. Une partie importante de notre séance sera enfin consacrée à l'approbation des rapports annuels des délégations de service public, avec pas moins de 15 rapports à examiner.

Vous le savez désormais, la situation générale économique et budgétaire impose aux Collectivités Territoriales un noble défi : maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en donnant, au maximum du possible, satisfaction aux besoins et demandes des citoyens administrés. Je suis convaincu que l'association Publique/Privée responsable peut répondre à cette équation.

C'est le sens même de la délégation de service public : faire appel au secteur privé, qui offre très souvent une compétence efficace et un savoir-faire garantissant un service citoyen optimum.

Tous les rapports présentés aujourd'hui attestent d'une situation très satisfaisante des prestations offertes sous délégation.

Je vous rappelle que la nouvelle délégation de la restauration scolaire étoilée (unique en France) permet en même temps une amélioration substantielle de la qualité des repas avec baisse du coût financier pour les familles.

Il en va de même pour la délégation de l'eau, baisse du prix tout en améliorant les prestations techniques (télé-relève, la décarbonatation, le maillage complet de tous les réseaux sous-terrain) nécessitant 12 mois de travaux sur quasi toutes les voies routières de la commune pour 4 à 5 millions d'Euros investis par notre délégataire.

En ces temps très difficiles, notre motivation pour une réponse positive aux attentes citoyennes s'en trouve décuplée.

Travailler pour l'intérêt général de nos concitoyens qui attendent rigueur, écoute, proximité et solidarité, sera toujours notre leitmotiv.

A ce titre, je rappelle que le Forum de l'Emploi, organisé depuis 16 ans par la Ville se tiendra au Centre Expo Congrès les 4 et 5 octobre prochains. Il permet chaque année la conclusion en moyenne de 400 à 500 contrats, l'un des tout premiers de la région PACA.

La solidarité, c'est aussi la poursuite de notre politique de logements aidés et le financement que nous apportons auprès des bailleurs sociaux, soit à titre de garantie d'emprunts pour deux nouveaux programmes, soit par le versement de subventions. La réalisation de logements pour actifs reste une priorité de notre action municipale.

4. La ville de Mandelieu va se doter d'un nouveau centre nautique 21^{ème} siècle qui sera construit à l'emplacement de l'ancienne structure obsolète, devenue illégale.

Conformément aux engagements pris auprès des services de l'Etat, ce centre sera construit dans les délais prévus en harmonie avec les nouveaux restaurants des plages, à base de matériaux tels que le bois et le verre.

Cet investissement s'inscrit dans le cadre identitaire de notre commune.

L'apprentissage au nautisme à travers la voile scolaire ou les stages de formation, touchent en effet plusieurs centaines d'enfants et de jeunes mandolociens.

Le Théâtre de Verdure, très « design », d'une capacité de 428 places va être construit dès cette année au quartier de Robinson, en bordure de Siagne, dans un cadre exceptionnel. Il pourra accueillir les mandolociens et napoulois pour toutes les manifestations culturelles estivales de plein air.

La commune sera ainsi dotée d'un équipement culturel de plein air qui lui faisait défaut et qui répondra à une attente citoyenne forte exprimée depuis longtemps.

Je voudrais saluer également le succès important de la Fête de la Rentrée, (les 1 et 2 septembre derniers) qui regroupait pour la première fois, le sport, la culture et la solidarité, piliers de notre Agenda 21.

Cet engouement populaire et citoyen, avec une fréquentation de près de 5 000 personnes, aura permis aux Mandolociens-Napoulois d'apporter leur soutien aux paniers du cœur, gérés par le CCAS, très mobilisé pour venir en aide à toutes les personnes fragiles.

Je veux souligner enfin le succès tout aussi important de la Fête de la mobilité, qui a réuni, autour des multiples animations proposées, de nombreuses familles avec leurs enfants en bas âge qui se déplaçaient en vélo, en roller, en trottinette, preuve de l'intérêt des habitants pour le développement durable, qui valide notre préoccupation d'élus responsables pour préserver la qualité de vie, de ville et donc d'anticiper sur l'avenir.

C'est donc pour le développement durable que nous allons signer la **charte forestière** de territoire du Grand Estérel avec le soutien financier de l'Europe, l'Etat et des collectivités territoriales. (Région – Département)

Cette charte intégrera la prise en compte du développement touristique, le respect des pratiques sportives et de la chasse, la préservation des richesses environnementales, la mise en valeur des paysages exceptionnels du massif de l'Estérel et proposera des moyens de valoriser les produits de la forêt.

Telles sont les observations que je formule globalement sur les dossiers dont nous allons débattre et dont je viens d'en préciser les enjeux.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Madame Monique ROBORY DEVAYE, pour la première délibération de ce conseil.

1ER DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL
--

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2012 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	46.500,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 6 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2012.

2E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2012 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0,00 €
En section d'investissement :	700.000,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTÉ la décision modificative N° 2 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2012.

3E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2012 du budget annexe des Activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Annexe des Activités nautiques de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	17.523,00 €
En section d'investissement :	260,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTÉ la décision modificative N° 2 du Budget Annexe des activités nautiques l'exercice 2012.

4E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE DES PORTS –

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2012 du budget annexe des Ports retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Annexe des Ports de l'exercice 2012 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	10.000,00 €
En section d'investissement :	0,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTÉ la décision modificative N° 1 du Budget Annexe des Ports exercice 2012.

5E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES 4 SAISONS » (9 LOGEMENTS ET 9 PARKINGS) P.L.S, SISE AVENUE DE FREJUS PAUL RICARD (QUARTIER DU TREMBLANT – SECTION BK 42 43) 06210 MANDELIEU – LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS

La société PARLONIAM doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements PLS et 9 parkings situés avenue de Fréjus (quartier Tremblant) à Mandelieu la Napoule.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer cette opération. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 1.270.000 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS terrain de 270.715 €, d'un prêt PLS Travaux de 588.805 € et d'un prêt PLS complément de 410.480 € pour l'opération « LES 4 SAISONS » 9 logements et 9 parkings PLS – sise Avenue de Fréjus Paul Ricard (quartier Tremblant) - 06210 Mandelieu – La Napoule,

6E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES COLLINES D'OR » (3 LOGEMENTS ET 6 PARKINGS) P.L.S SISE AVENUE DU GENERAL GARBAY – 06210 MANDELIEU- LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS

La société PARLONIAM doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements PLS et 6 parkings situés 1505 avenue du Général Garbay à Mandelieu la Napoule.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer cette opération. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 570.000 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS terrain de 109.740 €, d'un prêt PLS Travaux de 237.770 € et d'un prêt PLS complément de 222.490 € pour l'opération « LES COLLINES D'OR » 3 logements PLS et 6 parkings – sise 1505 Avenue du Général Garbay - 06210 Mandelieu – La Napoule,

7E DELIBERATION :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – NON AUGMENTATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La loi dite NOME portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité a réformé la « Taxe Locale d'Electricité » pour la rendre conforme à une directive européenne de 2003, qui fait obligation de taxer les consommations d'électricité sur la base des quantités consommées.

En 2011, le Conseil Municipal avait fixé ce coefficient à 8 pour l'année 2012. L'Etat a ouvert la possibilité de porter le coefficient à 8,28 %,

Compte tenu de la dégradation du pouvoir d'achat de la plupart de nos concitoyens et de l'aggravation en particulier du coût de l'énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas user de cette faculté, et de maintenir à 8 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter de l'année 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

MAINTIENT le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 à compter de l'année 2013.

**8E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU ROYAL HOTEL CASINO – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX – EXERCICE 2010/2011**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA GESTION DU CASINO de MANDELIEU pour une durée de 15 ans, à compter du 18 Mars 2001.

Le rapport établi au titre de l'année 2010/2011, rend compte d'une activité économique satisfaisante malgré une conjoncture économique défavorable :

Le résultat d'exploitation s'élève à 6.420.674 €.

Le produit des jeux traditionnels est en progression de 24 % par rapport à l'exercice précédent.

Le reversement du produit des jeux à la commune s'est élevé à 2.197.395 € au titre de l'exercice 2010/2011.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAVISSE et Madame ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public des Jeux pour l'année 2010/2011, joint en annexe à la présente délibération.

**9E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE M.SCHUPPEN JEAN-MICHEL – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE »**

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque.

Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous traité d'exploitation.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 25.496,46 € correspondant à la part fixe pour la période du 17 juin au 31 décembre 2011.

Le compte d'exploitation est positif : 14.872,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

10E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU » DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR »

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque.

Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous traité d'exploitation.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 16.816,14 € correspondant à la part fixe

Le compte d'exploitation est positif : 7.080,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

11E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA SARL « ROM ET FUBS » - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS »

L'exploitation du Kiosque n°3 a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL ROM & FUBS le 22 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation et une fréquentation touristique modérée.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous traité d'exploitation.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 14.651,61 € correspondant à la part fixe pour la période du 22 juin au 31 décembre 2011.

Le compte d'exploitation est positif : 112,64 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la SARL « ROM & FUBS », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS », pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

12E DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE M.TOSTI GILLES – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE – KIOSQUE N°4

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Gilles TOSTI le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque.

Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 14.646,06 € correspondant à la part fixe pour la période du 17 juin au 31 décembre 2011.

Le compte d'exploitation est positif : 8.760,00 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de M. Gilles TOSTI, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 –, pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

13E DELIBERATION : DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR D'UNE VILLA QUARTIER « LA PINEA »
--

La commune envisage la réalisation d'un théâtre de verdure en bordure de Siagne sur un terrain lui appartenant.

La commune avait saisi l'occasion d'acquérir à l'amiable en date de 2/10/07 cette propriété comme réserve foncière pour la réalisation d'un projet futur.

La construction d'un théâtre de verdure sur ce site nécessite la démolition de la villa qui ne peut être ni réhabilitée ni adaptée dans le cadre du projet compte tenu du coût et des contraintes réglementaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la commune un permis de démolir pour cette villa afin de permettre la réalisation du projet de théâtre de verdure.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur DAVID et Monsieur BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour la villa située dans sa propriété de « La Pinéa » en bordure de la rivière « Siagne ».

**14E DELIBERATION :
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN THEATRE DE VERDURE**

La Ville dans le cadre de sa politique culturelle envisage la réalisation d'un théâtre de verdure non couvert en bordure de Siagne sur un terrain lui appartenant.

Cet espace totalement intégré dans le paysage et relié à la promenade du bord de Siagne et son parking pourra accueillir des gradins d'une capacité de 428 personnes et une scène de 150 m². La partie inférieure des gradins sera constituée de loges, locaux techniques et locaux sanitaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation du théâtre de verdure.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation d'un théâtre de verdure dans sa propriété de « La Pinéa » en bordure de la rivière « Siagne ».

**15E DELIBERATION :
DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - REAMENAGEMENT PARTIEL DE L'ESPACE MAURICE MULLER**

L'espace Maurice MULLER abrite une salle polyvalente et des locaux connexes qui n'occupent pas la totalité du bâtiment existant.

Une partie est toujours constituée des unités de chambre avec douches qui ne sont plus utilisées.

Il est envisagé de transformer ces unités en salle d'activités pour associations, de rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite par la création d'une rampe contournant la partie à rénover et de modifier les façades afin, notamment, d'y inclure une isolation par l'extérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire relatif à la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire relatif à la réalisation des travaux afin de créer une salle d'activités pour associations dans la partie inoccupée de l'Espace Maurice MULLER

**16E DELIBERATION :
DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR UN CENTRE NAUTIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2010, la concession des plages a été renouvelée à la Commune.

Dans le cahier des charges annexé à cet arrêté, les dispositions particulières imposent, dans le délai de trois ans, la démolition du centre nautique pour la mise en place de structures démontables conformes à la Loi « littoral ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour le centre nautique afin de permettre la réalisation d'un nouveau projet répondant à nos obligations.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs B.DAVID, H.LEROY, J.BERTHELOT et Madame M.ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour le centre nautique tel qu'imposé dans le cahier des charges de concession des plages et la Loi « Littoral » afin de permettre la réalisation d'un nouveau centre nautique répondant à nos obligations.

17E DELIBERATION : PROGRAMME « COLLINES D'OR » 6 LOGEMENTS DONT 3 PLS ET 3 PLUS – SUBVENTION COMMUNALE

La Ville a engagé une politique en faveur du logement pour actif.

A ce titre, il est proposé de verser à la SA Phocéenne d'Habitation une subvention de 75 000 euros, afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser « Les Collines d'Or » pour 6 logements dont 3 PLS et 3 PLUS

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU. La Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 75 000 euros à la SA Phocéenne d'Habitation pour la réalisation de 6 logements aidés de types PLS et PLUS dans le programme « Les Collines d'Or

18E DELIBERATION : TRANSFERT D'OFFICE DU BOULEVARD DES CIGALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La procédure de classement amiable du boulevard des Cigales dans le domaine public communal, s'étant révélée infructueuse auprès de l'ensemble des propriétaires riverains concernés, la Commune a décidé d'engager une procédure de transfert d'office sans indemnité.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 30 avril 2012, le Commissaire Enquêteur a établi un rapport et émis des conclusions favorables sur le projet.

Il est proposé au Conseil d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur émises suite à l'enquête publique, d'adopter le transfert d'office sans indemnité de la propriété de la voie privée des Cigales et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté de transfert de propriété du terrain.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 10 au 30 avril 2012 en application de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme et des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière,

ADOpte le transfert d'office, sans indemnité, des propriétés des parcelles privées situées sur le boulevard des Cigales, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de transfert de propriété des terrains constituant l'assiette de cette voie, destiné à la publicité foncière

19E DELIBERATION :

DENOMINATION DE L'ALLEE SITUEE AU DROIT DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL

L'allée située au droit de l'école Frédéric Mistral, côté du boulevard du Général Garbay n'a jamais été dénommée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette allée « Allée Pierre COMETTI » en remerciement de son dévouement au service de la Ville.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de dénommer l'allée située au droit de l'école Frédéric Mistral « Allée Pierre COMETTI ».

20E DELIBERATION :

REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DIT DE LA « CEO »

Le réseau d'eaux pluviales dit de la « CEO » étant sous dimensionné, d'importants dégâts sont constatés lors d'évènements pluvieux de fortes intensité, au sein de la copropriété « Les trois rivières ».

Des travaux pour redimensionner le réseau sont à prévoir et l'origine de ces derniers se situe au sein de la copropriété.

Aussi, il convient de conclure tous les actes de maîtrise foncière nécessaires à leur réalisation et à l'entretien du nouveau réseau à savoir, les conventions de servitudes perpétuelles de passage et d'entretien de la nouvelle canalisation consenties au profit de la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces actes, d'autoriser Monsieur Le Maire à les rédiger et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs C.GANTOIS, H.LEROY

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière et permettant le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales, dit de la « CEO ».

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec la copropriété et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

21E DELIBERATION :**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN « ILOT DE LA CASINCA » - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, MISE EN COMPATIBILITE DU POS ET ENQUETE PARCELLAIRE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le lancement de la procédure d'Utilité Publique a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2010. Cette procédure a pour objet de d'autoriser les acquisitions immobilières par voie d'expropriation, rendues nécessaires lors de la réalisation du projet de renouvellement urbain « îlot de la Casinca ».

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, comportant une étude d'impact et une enquête parcellaire conjointe avec mise en compatibilité du POS, s'est tenue du 16 juillet 2012 au 20 août 2012 inclus, en mairie de Mandelieu-La Napoule ; conformément à la procédure d'enquête organisée par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 18 juin 2012.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des pistes cyclables dans l'emprise du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ; ainsi que le caractère d'utilité publique du projet conforté par la déclaration de projet et d'approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs GANTOIS, BERTHELOT et LEROY

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

PAR 6 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

DECLARE l'intérêt général du projet de renouvellement urbain « îlot de la Casinca » ;

REPOND favorablement à la réserve et aux recommandations du commissaire-enquêteur et d'apporter en conséquence à son projet les améliorations exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols au regard de ce projet.

DEPART DE M. LAVISSE

22E DELIBERATION :**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mandelieu-La Napoule a été approuvé le 16 janvier 2006.

Le PLU a ensuite été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 4 juin 2010, pour vices de forme extérieurs au document, à savoir une irrégularité dans la présentation du rapport d'enquête publique et un défaut d'information des conseillers municipaux sur la zone Nx.

Le 19 juillet 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour relancer une seconde enquête publique qui s'est tenue du 3 janvier 2011 au 3 février 2011.

Un recours en annulation contre cette délibération, assorti d'une demande de référé suspension a toutefois imposé un retard de plus d'un an pour la finalisation de ce dossier.

Cette demande de référé suspension a été rejetée pour irrecevabilité par ordonnance définitive du juge des référés du Tribunal Administratif de Nice le 25 Juillet 2011 après Cassation par décision du Conseil d'Etat, en date du 27 Juin 2011, tandis que l'action au fond est toujours pendante.

Considérant qu'aux termes de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur le dossier présenté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les évolutions ponctuelles, sans effet sur l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 2 mai 2005, au regard des remarques émises par les Personnes Publiques d'une part ; et des remarques émises lors de l'enquête publique et des remarques remises par Monsieur le Commissaire Enquêteur d'autre part.
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs DAVID, BERTHELOT et Mme ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI,)

DECIDE d'approuver les évolutions proposées par cet exposé au dossier de PLU au regard des remarques émises par les Personnes Publiques,

DECIDE d'approuver les évolutions proposées par Monsieur le Maire au dossier de PLU au regard des remarques émises lors de l'enquête publique et des remarques remises par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

DECIDE en connaissance de ces évolutions ponctuelles, sans effet sur l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 2 mai 2005; d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal publié dans le département,

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Mandelieu-la-Napoule ainsi qu'à la Sous -Préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

23E DELIBERATION :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE CENTRE ANCIEN DES TERMES

La Ville de Mandelieu La Napoule a instauré par délibération en date du 29 juin 1987 un Droit de Préemption Urbain sur son territoire.

Ce Droit de Préemption est simple sur les zones urbanisées et d'urbanisation futures identifiées au document d'urbanisme applicable et renforcé sur les centres anciens des Termes, de Capitou et de La Napoule.

Afin de faciliter la politique communale en matière de création de logements sociaux et de politique du logement, il est envisagé d'élargir le périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le

centre des Termes en y intégrant les ensembles immobiliers situés avenue Marcel Pagnol et Charles de Mouchy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'élargissement de ce périmètre.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE de l'élargissement du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le centre ancien des Termes conformément au plan joint et de maintenir ledit périmètre sur les centres de Capitou et de La Napoule ainsi que le Droit de Prémption Simple sur les zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 janvier 2006.

DIT qu'il sera procédé à la publicité de la présente délibération par voie d'affichage en Mairie, pendant un mois, et par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux articles R.211-2 ET R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Grasse,
- au Greffe de ce même tribunal.

24E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la Société AVENANCE, pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{ER} Avril 1997, par traité de concession. Depuis le 1^{er} décembre 2011, AVENANCE a modifié sa dénomination sociale pour devenir ELIOR restauration. Ce changement n'a eu aucune incidence sur la forme juridique du Délégué.

Le prix moyen du repas T.T.C. est de 2,88 €, le prix moyen du repas facturé à la commune étant de 8,89 €.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs pour l'exercice 2011 s'élève à 202.165,93 € en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégué de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

25E DELIBERATION :**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE THEOULE-SUR-MER ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Suite au nouveau contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire, des tarifs équivalents au coût de revient du service ont été fixés pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La Ville de THEOULE-SUR-MER et la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE ont accepté de conclure une convention fixant les conditions de leur participation financière pour les repas pris par les élèves des écoles primaires domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans une école publique de l'autre commune.

A ce titre, chaque commune remboursera à l'autre la part du prix du repas qui n'est pas couverte par la famille de l'enfant, c'est-à-dire :

- entre 4,95 € et 7,29 € pour la Ville de THEOULE-SUR-MER en fonction du quotient familial, de la scolarisation en maternelle ou en élémentaire, repas anallergique ou non
- 8,27 € pour la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de la participation aux frais de restauration des écoles **publiques entre la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE et la Ville de THEOULE-SUR-MER**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de THEOULE-SUR-MER dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

26E DELIBERATION :**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Suite au nouveau contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire, des tarifs équivalents au coût de revient du service ont été fixés pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La Ville de PEGOMAS et la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE ont accepté de conclure une nouvelle convention fixant les conditions de leur participation financière pour les repas pris par les élèves des écoles primaires domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans une école publique de l'autre commune.

A ce titre, chaque commune remboursera à l'autre la part du prix du repas qui n'est pas couverte par la famille de l'enfant, c'est-à-dire :

- entre 2,91 € et 3,42 € de participation financière pour la Ville de PEGOMAS en fonction de la scolarisation en maternelle ou en élémentaire
- entre 1,84 € et 1,89 € de participation financière pour la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE en fonction de la scolarisation en maternelle ou en élémentaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de la participation aux frais de restauration des écoles publiques entre la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE et la Ville de PEGOMAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de PEGOMAS dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.

**27E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{ER} Janvier 2010, par contrat d'affermage.

Le rapport établi au titre de l'année 2011 rend compte des travaux d'entretien des réseaux et d'investissement du délégataire.

Le compte rendu financier fait apparaître un produit brut (hors TVA) d'un montant de 2.040.635 €, ainsi qu'un solde positif de 26.295 € après impôts.

Le prix moyen du m3 pour le service de l'assainissement de l'eau s'établit à 2,56 € TTC au 1^{er} janvier 2011.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

**28E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) – DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 1982, pour une durée de 30 ans, soit le 31 décembre 2011.

Le rapport établi au titre de l'année 2011, dernier rapport de la Délégation de Service Public en cours, rend compte des différents travaux de renouvellement et de rénovation des installations de production et de distribution de l'eau potable.

Le bilan financier fait apparaître un solde de 211.401 € après impôts.

Le prix moyen du m3 d'eau assainie s'établit à 2,56 € au 1^{er} Janvier 2011.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

**29E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA SARL « LE SWEET »
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 1 – « LE SWEET »**

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1099 m2.

L'exploitation de cette première année a été réalisée sur le bâtiment existant, le projet d'aménagement de la plage devant être finalisé pour la saison 2012.

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation est positif : 36.917,00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 34.136,84 € correspondant à la part fixe pour la période du 7 Juillet au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la SARL « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

**30E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE LA SARL « CORASIA » DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N°2 – « LA PLAGE »**

L'exploitation du lot n°2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m2.

L'exploitation de cette première année a été réalisée sur le bâtiment existant, le projet d'aménagement de la plage devant être finalisé pour la saison 2012.

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous traité d'exploitation.

Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés durant la période balnéaire.

Le compte d'exploitation est positif : 35.454.00 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 54.131,58 € correspondant à la part fixe pour la période du 7 Juillet au 31 décembre 2011

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la SARL «CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

**31E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE M.BIANCHI JEAN-LOUIS –
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE « PLAGE DES ILES »**

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m2.

Le Délégué a respecté l'ensemble des obligations qui lui sont imparties tant en matière de service au public, assurant un accueil et un service aux usagers de qualité, que d'entretien et surveillance de la plage.

Le compte d'exploitation est positif : 3 994,14 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 30 722,80 € correspondant à la part fixe pour la période du 20 Juillet au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de M. BIANCHI Jean-Louis, délégataire de Service Public de la plage de la Rague, « PLAGE DES ILES », pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

**32E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN
SPOT / LEMOZY /SNC NEPTUNE/ MANDELIEU PARADISE – DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DES PLAGES DE LA SIAGNE**

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage au Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/ LEMOZY/MANDELIEU PARADISE le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Parachute ascensionnel
- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation et des difficultés techniques dues à deux avaries de bateaux.

Le Délégataire a exploité le service avec des installations temporaires, le projet d'aménagement du ponton devant être finalisé pour la saison 2012.

Le Délégataire respecté les obligations qui lui sont imparties et a assuré un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants.

Les comptes d'exploitation des membres du groupement sont équilibrés à l'exception de Mandelieu Fun Spot, déficitaire.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 4.882,68 € correspondant à la part fixe pour la période du 20 juin au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel du Groupement MANDELIEU FUN SPOT/LEMOZY/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

33E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2011 DE M.PASCAL DOL (JB WATERSPORTS)
- DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR DE LA PLAGE
DE LA RAGUE

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la Plage de la RAGUE a été déléguée par sous traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS) le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure aux usagers diverses activités nautiques :

- Ski Nautique
- Wake-board
- jeux nautiques tractés

Cette première année s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante malgré la période écourtée d'exploitation et la situation géographique excentrée du site.

Le Délégataire respecté les obligations qui lui sont imparties et a mis en place plusieurs actions pour un accueil du public et un service aux usagers satisfaisants.

Le chiffre d'affaires du Délégataire, constitué en la forme d'une micro entreprise, s'est élevé à 15.000€ HT.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 1.870,05 € correspondant à la part fixe pour la période du 20 juin au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de M. Pascal DOL, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

34E DELIBERATION :
CONVENTION ENTRE ESCOTA ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE : TRAVAUX
D'EMBELLEMENT DES PONTS AUTOROUTIERS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

Une convention entre la société ESCOTA et la Commune concernant des travaux à effectuer sur les ponts autoroutiers implantés sur le territoire communal s'avère nécessaire.

En effet, la commune souhaite entreprendre des travaux d'embellissement des différents ponts autoroutiers implantés sur le territoire communal dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie.

La société ESCOTA est propriétaire de ces ouvrages. Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention permettant à la commune d'intervenir sur lesdits ouvrages.

Si la convention se veut généraliste, chaque embellissement d'ouvrage fera l'objet d'une réunion de concertation entre la société ESCOTA et la commune, avant tout commencement de travaux.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER la convention et à AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux concernant les ponts autoroutiers implantés sur le territoire communal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs GANTOIS, CASTILLO, R.ALUNNI, LEROY, BERTHELOT et Monique ROBORY DEVAYE

Et après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR

PAR 6 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)

APPROUVE LA CONVENTION,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX CONCERNANT LES PONTS AUTOROUTIERS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

**35E DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE**

Les tarifs d'abonnement à la Médiathèque avaient été fixés par délibérations n°122 et n°288 de 2002 à un montant de :

- 10 euros pour les adultes mandolociens et napoulois
- 20 euros pour les adultes non résidents
- gratuité pour les mineurs, étudiants, et handicapés.

Pour tenir compte de l'évolution des coûts il vous est proposé de faire évoluer ces tarifs pour les adultes et les jeunes de plus de 16 ans selon le tableau ci-dessous, et de conserver la gratuité pour les enfants agés de moins de 16 ans.

Résident adulte	12,00 € l'inscription, valable 1 an
Résident adolescent et étudiants (16-18 ans)	3,00 € l'inscription, valable 1 an
Non résident adulte	22,00 € l'inscription, valable 1 an
Non résident adolescent et étudiants (16-18 ans)	5,00 € l'inscription, valable 1 an
Enfants de moins de 16 ans	Gratuit, inscription valable 1 an

Dans le cadre de ses missions d'action culturelle et de médiation la Médiathèque propose parfois des ateliers, animés par des intervenants extérieurs rémunérés ou par les bibliothécaires. Il est proposé de mettre en place 2 catégories de tarifs pour ces ateliers, selon le type de prestation, le matériel nécessaire, la durée ou l'originalité de l'intervention.

Atelier catégorie 1	3,00 € par participant
Atelier catégorie 2	5,00 € par participant

Le tarifs des impressions et photocopies seront fixés à :

Format A4 en noir et blanc (impression ou photocopie)	0,15 € par page
Format A3 en noir et blanc (photocopie)	0,30 € par page
Format A4 en couleur(impression)	0,30 € par page

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus

**36E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SARL AIX FILMS - DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DU CINEMA – EXERCICE 2011**

Dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été déléguée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans, à compter du 15 septembre 2009, par contrat d'affermage.

Le rapport établi au titre de l'année 2011 rend compte d'une fréquentation moyenne du Cinéma, en diminution par rapport à l'exercice précédent, en partie due à une conjoncture économique défavorable :

- 9608 entrées pour un montant de recettes de 41.905 € (hors TVA et hors TSA).

La commune a perçu la somme de 838 € au titre de la redevance annuelle.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour l'année 2011, joint en annexe à la présente délibération.

**37E DELIBERATION :
CREATION D'UN SYMPOSIUM DE SCULPTURES MONUMENTALES**

Dans le prolongement de la Biennale de Sculptures sur Marbre et en alternance avec elle, la Ville souhaite créer un Symposium de Sculptures Monumentales.

Cette manifestation sera chapeautée par une Commission Culturelle et se déroulera sur la ville.

Des animations et ateliers seront proposés autour de Sculptures Monumentales.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique culturelle, autorise la création d'un Symposium de Sculptures Monumentales pour 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Autorise la Création d'un Symposium de Sculptures Monumentales

**38E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL AUPRES
DU CONSEIL GENERAL**

Demande de subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour les manifestations culturelles organisées par le Centre Culturel Municipal : à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, au Parc Robinson avec le Festival « Jazzy Robinson » et au Château de la Napoule avec les « Nuits du Château ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de l'Espace Léonard de Vinci, de 16 000€ pour le festival « Jazzy Robinson » et de 40 000€ pour le festival des « Nuits du Château ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs GANTOIS, DAVID, LEROY et Mme DEGUEURCE

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 30 000€ pour la programmation de l'Espace Léonard de Vinci, de 16 000€ pour le festival « Jazzy Robinson » et de 40 000€ pour le festival des « Nuits du Château » auprès du Conseil Général.

**39E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION DU CENTRE CULTUREL AUPRES
DU CONSEIL REGIONAL**

Demande de subventions auprès du Conseil Régional pour les manifestations culturelles organisées par le Centre Culturel Municipal : à l'Espace Léonard de Vinci dans le cadre de sa saison culturelle, au Parc Robinson avec le Festival « Jazzy Robinson » et au Château de la Napoule avec les « Nuits du Château ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de financement globale de 20 000€ pour la programmation de ces 3 événements auprès du Conseil Régional.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement globale de 20 000€ pour la programmation de ces 3 événements auprès du Conseil Régional.

**40E DELIBERATION :
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Le cahier des charges de la concession des plages naturelles de la Commune impose conformément aux dispositions de la loi littorale que tous les bâtiments situés sur le domaine maritime soient démontables.

En conséquence la Commune a obligation de procéder à la démolition du Centre Nautique Municipal avant le 31 décembre 2013.

La Commune envisage la réalisation d'une structure démontable pour notre Centre Nautique Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter tous les partenaires financiers possibles afin de mener à bien ce projet.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**41E DELIBERATION :
APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DU
TRAIL DES BALCONS D'AZUR**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le **Trail des Balcons d'Azur** le 26, 27 et 28 avril 2013.

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event ».

Les Fonds recueillis au cours de cette manifestation par les Organismes seront destinés à l'achat de matériel médical, scolaire et de jouets pour des actions humanitaires dans le monde entier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du **Trail des Balcons d'Azur** sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire communal avec occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et les Organismes du Trail des Balcons d'Azur Mandelieu en vue du déroulement de cette manifestation

**42E DELIBERATION :
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU TENNIS CLUB DE L'ARGENTIERE**

La gestion et l'exploitation du Tennis Club de l'Argentière a été délégué à la personne morale EURL ORNABELL depuis le 1^{er} juillet 2009, dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention d'affermage prévoit la possibilité de réévaluer chaque année les tarifs proposés au Tennis de l'Argentière.

En 2010, seuls les tarifs d'abonnements annuels et de l'école de tennis n'avaient pas connu d'augmentation.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter la modification de la grille tarifaire du Tennis Club de l'Argentière, étant précisé que ces tarifs restent inférieurs à ceux pratiqués par les clubs voisins, pour garantir l'accès à un large public et préserver ainsi les familles aux revenus modestes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la modification de la grille tarifaire du Tennis Club de l'Argentière, jointe à la présente délibération.

**43E DELIBERATION :
AUTORISATION DONNEE AU CCAS DE VENDRE DU MATERIEL REFORME PAR LE SITE INTERNET « WEBENCHERES »**

A l'instar de la Commune, le CCAS a adhéré au site internet « Webenchères » pour vendre du matériel réformé. Aujourd'hui, ses deux véhicules de marque Renault – Twingo de son parc automobile pourraient être proposés à la vente par enchères.

Le CCAS ne peut aliéner des objets immobiliers ou mobiliers qu'après accord du Conseil Municipal. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le CCAS à vendre, par le biais du site internet « Webenchères », les deux véhicules ci-dessus désignés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Autorise le CCAS à vendre, par le biais du site internet « Webenchères », les deux véhicules ci-dessus désignés.

**44E DELIBERATION :
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est notamment composé de 7 membres conseillers municipaux, élus par le conseil municipal.

Pour des raisons d'emploi du temps, un des membres élu en 2008 a demandé à se retirer du Conseil d'Administration du CCAS.

Il revient en conséquence aux conseillers municipaux de désigner par délibération un nouveau membre.

Après avoir entendu les interventions de /

Et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

DESIGNE :

- Christiane LORIN

Prend acte de l'élection de Madame Christiane LORIN comme membre du Conseil d'Administration du CCAS

**45E DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services, Il revient au conseil municipal de créer soit des emplois non permanents pour faire face aux remplacements d'agents indisponibles soit des emplois permanents pour effectuer de nouveaux recrutements ou permettre aux agents communaux d'accéder à de nouveaux grades.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois permanents à temps non complet et à temps complet. Les emplois ainsi créés pourront être pourvus en application des conditions statutaires en vigueur. En cas d'impossibilité de recruter un agent fonctionnaire ou stagiaire de la Fonction Publique, ces emplois pourront être occupés par des agents non titulaires rémunérés sur les échelles indiciaires des grades créés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**46E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LES TENNIS MUNICIPAUX DE L'ARGENTIERE – EXERCICE 2011/2012**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion des tennis municipaux de l'Argentièrre a été déléguée à M. Vincent NEVEU (EURL ORNABELL), pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} Juillet 2009, par contrat d'affermage.

L'effectif de l'école tennis est de 230 enfants en diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique en partie par la réouverture du Tennis de Maure Viel qui avait entraîné une augmentation des effectifs lors de sa fusion avec les tennis de l'Argentièrre..

La Commune a perçu la somme de 18.961,76 € au titre de la redevance 2011/2012.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de l'EURL ORNABELL, délégataire du Service Public des Tennis Club de l'Argentièrre pour l'année 2011/2012, joint en annexe à la présente délibération.

**47E DELIBERATION :
DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 précise dans l'article III.I qu'une délibération doit être prise par le Conseil Municipal, tous les ans, établissant la liste des établissements industriels et commerciaux non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette liste récapitule les demandes d'exonération adressées en Mairie par des établissements assurant eux-mêmes la collecte, et l'élimination de leurs ordures ménagères.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER l'état des exonérations pour l'année fiscale 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Approuve l'état des exonérations pour l'année fiscale 2013.

48E DELIBERATION :

DEPOT DE RUCHES EN FORET COMMUNALE – AUTORISATION DE LA COMMUNE

Considérant les actions environnementales engagées dans le cadre de l'Agenda 21 local, et l'intérêt qu'il y a à développer la biodiversité et le rôle pollinisateur des abeilles qui permet le développement des plantes à fleurs, la commune a décidé de promouvoir l'installation de ruches dans les sites forestiers.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte la demande formulée par un apiculteur souhaitant installer chaque année un rucher d'hivernage dans la forêt communale du Grand-Duc dont la gestion est confiée à l'O.N.F.

Cette autorisation étant donnée pour une durée de 3 ans à titre gratuit.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'installation de 70 ruches en forêt communale du Grand Duc à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'occupation de terrain au bénéfice de Monsieur COQUELET Eric qui sera proposé par l'Office National des Forêts, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

49E DELIBERATION :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL (SIPME) ET LA MISE EN PLACE D'UNE CHARTE FORESTIERE DE L'ESTEREL

Considérant la volonté collective d'œuvrer dans le même sens et d'impulser une dynamique de protection et de mise en valeur du massif de l'Esterel pour intégrer les problématiques forestières dans les projets de développement, la commune souhaite travailler en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.).

Elle souhaite être partie prenante dans l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire du Grand Estérel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de conventionnement pour le portage, le pilotage, l'administration et le financement de la Charte Forestière de Territoire du Grand Estérel avec le Syndicat Intercommunal pour la protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.). La participation financière de la commune à cette démarche s'élève à 4 801,79 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'élaboration d'une **Charte Forestière de Territoire du Grand Estérel** avec le soutien financier de l'Europe, l'Etat et des collectivités régionales et départementales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de conventionnement pour le portage, le pilotage, l'administration et le financement de la Charte Forestière de Territoire du Grand Estérel avec le Syndicat Intercommunal pour le Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.).

DIT que la dépense de 4801,79 € est inscrite au BP 2012.

50E DELIBERATION :

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE A L'APPEL A PROJET « COLLECTIVITE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE » DISPOSITIF DES ECONOMIES D'ENERGIE

Afin de poursuivre sa politique de développement durable, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de s'engager dans le programme « Collectivités lauréates Agir pour l'énergie ».

Cette volonté consiste à terme à déployer sur son territoire une stratégie énergétique durable qui lui permette de réduire de manière significative ses consommations d'énergie et développer des filières d'approvisionnement énergétique locale et renouvelable. La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des actions fondamentales pour la politique communale.

A ce titre, il est créé deux structures qui piloteront le projet :

- Le groupe énergie composé d'élus et de techniciens (annexe 1) sera chargé du pilotage stratégique de la démarche. Il définira les actions qui seront appliquées par la cellule énergie (annexe 2) composée de cadres de la Mairie sous l'autorité des élus délégués.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PAR VOIX POUR

PAR VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)

ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE)

APPROUVE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJET « COMMUNE LAUREATE AGIR POUR L'ENERGIE »,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION « COLLECTIVITE EN MARCHÉ AGIR POUR L'ENERGIE » (SI LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE ETAIT RETENUE APRES LA SELECTION PAR LE COMITE D'EXPERTS ET LE VOTE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE REGIONALE),

CREE LE « GROUPE ENERGIE » (ANNEXE 1) DONT LA MISSION EST DE VEILLER AUX RESPECTS DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE PREVUS PAR LA CONVENTION ET NOTAMMENT, LA DEFINITION D'UNE « CHARTE D'OBJECTIFS » EN MATIERE DE MAITRISE DE L'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE, ET LA CONSTRUCTION D'UN PLAN TRIENNAL D' ACTIONS QUI DECLINE CONCRETEMENT LA CHARTE, DESIGNÉ L'ADJOINT AUX TRAVAUX ET AMENAGEMENTS, COMME REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET REFERENT POUR CE PROJET, EN CHARGE DE L'ANIMATION DU « GROUPE ENERGIE »,

CREE UNE « CELLULE ENERGIE » (ANNEXE 2) DONT LA MISSION EST DE PILOTER ET DE METTRE EN ŒUVRE LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE, SELON LES ORIENTATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU « GROUPE ENERGIE »,

DECIDE DE PARTICIPER AU RESEAU REGIONAL DES COLLECTIVITES LAUREATES MIS EN PLACE PAR LA REGION ET SES PARTENAIRES, ET NOTAMMENT AUX REUNIONS COLLECTIVES ET AUX SESSIONS DE FORMATION QUI SERONT PROPOSEES,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DESIGNE, A SOLLICITER TOUS LES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROJET,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A CONFIER UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU « GROUPE ENERGIE » PENDANT LA PREMIERE ANNEE A UN FACILITATEUR ET DE SOLLICITER LA SUBVENTION PREVUE A CET EFFET PAR LA REGION (PRISE EN CHARGE DE 80% DES DEPENSES DE LA MISSION DANS LA LIMITE DE 12 000 €).

51E DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU ET LE SICASIL POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET LA REMISE GRACIEUSE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A LA VILLE DE MANDELIEU.

Le SICASIL doit mettre en place une canalisation depuis la limite de commune entre Cannes et Mandelieu jusqu'au croisement de la rue de la plage et de l'avenue du 23 Août afin de sécuriser la desserte en eau potable et les moyens de lutte contre l'incendie de la commune de Théoule-Sur Mer.

Cette canalisation sera mise en place en renouvellement de la conduite existante de 200 mm, qui sera cédée à titre gracieux à la commune de Mandelieu – La Napoule, de la limite de commune à l'intersection du boulevard de la Mer.

Concomitamment à ce projet, la commune de Mandelieu doit entreprendre des travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable sur une partie de la même emprise foncière.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération pour les deux entités et notamment sa réalisation simultanée, le SICASIL et la commune se sont rapprochés afin d'établir une convention reprenant l'ensemble des engagements des deux parties et qui est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le passage de la canalisation de 400mm du SICASIL.

ACCEPTE la cession à titre gracieux d'une partie de la canalisation de 200mm à la commune de Mandelieu.

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

ANNEXE DE LA MAIRIE

Décisions :

- 120°/ Madame Jacqueline REIFFSTECK demeurant Santons – Collines B – 229 Avenue J.Paséro – 06210 Mandelieu-La Napoule est autorisée à exposer ses tableaux du 1^{er} Septembre 2012 au 31 Octobre 2012 dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou.
- 128°/ Madame Agnès MOULIN demeurant 1455 avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu-La Napoule, est autorisée à exposer ses tableaux du 2 Novembre 2012 au 31 Décembre 2012 dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou.

ASSURANCES

Décisions :

- 89°/ La Commune accepte l'indemnisation de 1 023,78 € T.T.C versée par le Cabinet DIOT, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement de la commune à la suite de la détérioration du poteau lumineux de signalisation situé à l'angle de l'avenue de Cannes et du boulevard Tarascon.
- 96°/ La Commune accepte l'indemnisation de 1 582,79 € TTC adressée par la société d'assurance MATMUT correspondant au remplacement d'un panneau « tri-flash-passage piétons » situé bd du Bon Puits, accidenté par un tiers identifié.
- 97°/ La commune accepte l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 353,75 € TTC ainsi que les indemnisations différées de 503.60 € TTC et 2 500,00 € TTC correspondant respectivement à la vétusté et à la franchise contractuelle, consécutives au choc de véhicule d'un tiers contre le candélabre n° 2319 , bd du pont puits à Mandelieu-la-Napoule.
- 101°/ La commune accepte l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 651,46 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2 500,00 € T.T.C correspondant à la

franchise contractuelle, suite au choc de véhicule d'un tiers contre le panneau directionnel situé sur l'îlot de l'échangeur de Robinson, avenue Général de Gaulle à Mandelieu-la-Napoule.

- 123°/ La commune accepte l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 1 655,26 € T.T.C ainsi que l'indemnisation différée de 2 500,00 € T.T.C correspondant à la franchise contractuelle, consécutive au choc de véhicule d'un tiers contre le candélabre située au boulevard de la Tavernière à Mandelieu-La Napoule.

CENTRE CULTUREL MUNICIPAL

Décisions :

- 98°/ Acceptation de la donation faite à la commune de Mandelieu-la-Napoule du tableau « UNE VILLE, UN PORT » par Monsieur Nicolas HARROUËT.

CIMETIERES

Décisions :

- 85°/ Renouvellement de la concession N°17 carré 2 au cimetière de La Napoule, à Mr Gilles GERINI demeurant 380 Avenue ru Riou – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 205,96 €.
- 86°/ Attribution des concessions N°2210 et 2212 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Fernand BERNIER, demeurant 114. Camin Escoundou – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 2 651,89 €.
- 87°/ Attribution de la concession N°10150 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Stéphane MIRAMBEAU demeurant 485 avenue du Général Garbay – Le Parc Bat B – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 7 237,43 €.
- 88°/ Attribution de la concession N°2213 du cimetière Saint-Jean à Madame RAU Josette née REGIME, demeurant 420 Corniche des Santolines – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 403,57 €.
- 90°/ Renouvellement de la concession n° 22 carré 2 au Cimetière de la Napoule à Monsieur CAMICIN Guy, 3 rue du Vieux Puy – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 213,48 €
- 91°/ Attribution des concessions N° 2214 et 2216 au cimetière Saint-Jean à M. et Mme DUSSAYSSOY Pascal et Catherine née FAYON, demeurant résidence « Les Terrasses » Bat B 6 – 151 Impasse de la Sumerie – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 651.89 €
- 92°/ Attribution des concessions N° 10152 au Cimetière Saint-Jean à M. THIELLAND William et Mme THIELLAND Patricia née ORTEGA, demeurant 36 Avenue de l'Estérel – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 9 636.76 €.
- 93°/ Attribution du columbarium N°i11 au cimetière Saint-Jean à Mme SANESE Marianne née METZ, demeurant les Prés Fleuris, entrée S, 519 Avenue des Anciens Combattants – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 621,56 €.
- 94°/ Renouvellement de la concession N°16 carré 5 au cimetière de La Napoule, à Mme GIORDANO Magali, demeurant 114, le Sextant – 83440 FAYENCE pour la somme de 205.96 €.
- 100°/ Attribution de la concession N°10151 du Cimetière Saint-Jean à Madame Martine GOBERT née FORESTIER, demeurant 807 Villa Toscana, boulevard Estérel Parc, 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 4 342.47 €.

- 103°/ Renouvellement de la concession N°40 du carré 5 au cimetière de La Napoule, à Mme Muriel CURETTI-GAILLARDON demeurant 8 Rue Adelin Calzia – 06590 THEOULE SUR MER, pour la somme de 411.91 € .
- 104°/ Renouvellement de la concession N°12 du carré 8 au cimetière de La Napoule, à Mme GASTALDI Liliane, demeurant 74 Rue de Roumanille – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 213.48 €
- 105°/ Attribution de la concession N°42 du carré 6 au cimetière de La Napoule, à Monsieur Guy PIQUERET, demeurant 92 bd de la Ginesta, 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 121.75 €
- 109°/ Renouvellement de la concession N°23 du carré 6 au Cimetière de la Napoule pour Monsieur Jean-Pierre LOUTON, demeurant 30 rue Verdi – 83 250 La Londe des Maures, pour la somme de 213,48 €.
- 110°/ Renouvellement de la concession N° 55 du carré 7 au cimetière de Capitou pour Madame BOMBOY Danielle, demeurant 23 Rue de Chaignot, 21500 COUTERNON pour la somme de 213,48 €.
- 112°/ Attribution de la concession N°2215 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Franck COMYN demeurant Résidence Les Hauts de Lérins, 217 rue Gandolphe – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 403, 57 €.
- 113°/ Attribution de la concession N° 10153 du cimetière Saint-Jean à Madame LANCHON Tonina née ELISEO demeurant 283 Avenue de Cannes – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 342.47 € .
- 114°/ Attribution du columbarium N° J17 au cimetière Saint Jean à Monsieur Jean-Joseph BIOT, demeurant 217 Avenue des Rossignols - 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 330,42 €
- 115°/ Renouvellement de la concession N°19 au carré 2 du cimetière de La Napoule, à Mme Jeanine BERTRAND, demeurant Villa Lou Bastidoun, 269 bd Fanfarigoule, 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 205,96 €
- 116°/ Attribution du columbarium N° J20 au cimetière Saint-Jean à Monsieur GUERINI Alain demeurant le Prévert, 670 Avenue J.Paséro – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 024,69 €
- 119°/ Attribution de la concession N°10159 au cimetière Saint-Jean à Madame Marcelle CHURQUE, demeurant Résidence « Capitou » C, 924 avenue J.Paséro – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 9 636.76 €.
- 121°/ Attribution de la concession N°2217 au cimetière Saint-Jean pour la somme de 1 979,05 € à Monsieur Frédéric SCALTRITTI demeurant 70 rue Léo Brun – 06210 Mandelieu-la Napoule.
- 125°/ Renouvellement de la concession N°38 au carré 5 du cimetière de la Napoule à Monsieur Esprit DALMASSO demeurant 63 bd de la Madeleine – 06000 NICE pour la somme de 213,48 €.
- 126°/ Attribution des concessions N°2218 et 2220 au cimetière Saint-Jean à Madame Brigitte VICHERA épouse PAGLIARDINI demeurant 86 Rue Léon Brun – 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 2 651,89 €.
- 127°/ Attribution de la concession N°J19 au cimetière Saint-Jean à Madame Nelly LEGOURIEREC, demeurant 214 avenue de Bagatelle 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 330,42 €.
- 130°/ Renouvellement de la concession N°38 carré 11a au cimetière de Capitou à Mme Liliane KHAYATI demeurant les jardins de Cardamine – 06130 GRASSE pour la somme de 213,48 €
- 131°/ Remplacement du columbarium N°J19 au cimetière Saint-Jean par le N°K20 à la demande du 07 Septembre 2012, de Madame Nelly LEGOURIEREC, demeurant 214 Avenue de Bagatelle – 06210 Mandelieu-La Napoule

132°/ Attribution du colombarium N° K18 au Cimetière Saint-Jean à Madame Nelly LEGOURIEREC demeurant Riviera Golf – 214 avenue de Bagatelle – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 330.42 €

EDEN PARC

Décisions :

- 107°/ Autorisation à Madame Martine ANTHONY, demeurant Les Mirandoles II, 362 Avenue J.Paséro – 06210 Mandelieu-La Napoule, d'exposer ses tableaux du 03 au 28 Septembre 2012 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc.
- 129°/ Madame Arlette HUERTAS, demeurant les Prés Fleuris, 519 Avenue des Anciens Combattants- 06210 Mandelieu-La Napoule, est autorisée à exposer ses tableaux dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc du 1^{er} octobre au 26 octobre 2012.

FINANCES

Décisions :

- 82°/ Remboursement anticipé en date du 25 Juin 2012 du contrat de prêt N°2008-195 contracté en 2008, d'un montant initial de 3 millions d'euros, d'une durée de 20 ans, à taux fixe à 4,65 %. Capital restant dû après le 25 Juin 2012 : 2 475 000 €.
- 95°/ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € par mois (régie de recettes pour le parking de l'Espace Municipal Maurice Muller)
- 102°/ La décision n°200 du 16 Décembre 2011 est modifiée.
Les conditions de fonctionnement de la régie sont désormais les suivantes : la régie encaisse les produits suivants :
1. Produits des prestations de service offertes par le Centre d'Animations Eden Parc :
 - a. Adhésions des membres
 - b. Participation aux cours, aux activités, aux sorties
 - c. Séjours extérieurs organisés (avec nuitées, transport, participations aux activités...)
 2. Redevance d'occupation des locaux pour les associations
 3. Location des chambres du Centre d'Animations Eden Parc
 4. Participation forfaitaire pour les hébergements saisonniers au Centre d'Animations Eden Parc
- 109°/ Les arrêtés N°0111 du 09 Novembre 2009 et N° 142 du 22 Août 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant sont modifiés.
Les conditions de fonctionnement de la régie sont désormais les suivantes :
- Mme Sandrine COLIN est nommée mandataire suppléant, au côté de Madame Nathalie DEGARDIN, régisseur titulaire de la régie susvisée, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Les opérations de la régie se dérouleront dans les locaux de la Mairie (Sce Foncier)

FONCIER

Décisions :

- 108°/ Décision de préempter le bien situé à Minelle, 35 boulevard des Princes, 06210 Mandelieu-La Napoule, cadastré section BM numéros 548, 549 et 551 d'une surface totale de 2 606 m2 aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition aux prix de 775 000 € auxquels s'ajoutent 45 000 € de commission d'agence.
- 111°/ Un contrat de location entre la ville de Mandelieu-la-Napoule et Madame DESCHAMPS Hélène est conclu à compter du 1^{er} Août 2012. La dite convention porte sur un appartement de trois pièces situé à l'école des Cottages, rue de la ferme rouge.

- 117°/ Un avenant au contrat de location entre la Ville de Mandelieu-la Napoule et Madame Véronique GIUSTO, employée municipale, est conclu à compter du 1^{er} septembre 2012. Le dit avenant concerne le contrat de location précédemment conclu le 19 Août 2006 et s'applique à une maison individuelle de quatre pièces, située 35 impasse Adélaïde, à Mandelieu-la Napoule.
- 118°/ Un avenant au contrat d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Mademoiselle Laurie RIVA, employée municipale, est conclu à compter du 1 Septembre 2012. Ledit avenant concerne le contrat d'occupation du domaine public précédemment conclu le 6 Août 2009 et s'applique à un appartement de trois pièces situé au 1^{er} étage de l'école Fanfarigoule.
- 119°/ Un contrat de location entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Monsieur Andrès BELZUNCE, directeur de la police municipale, est conclu à compter du 1^{er} septembre 2012, pour un appartement situé 232 rue de la Siagne, à Mandelieu-La Napoule, pour une durée de 3 ans, et d'un montant de 474,89 € mensuels.

JURIDIQUE

Décisions :

- 84°/ Décision de la commune de déposer une requête en excès de pouvoir contre l'arrêté de mandatement d'office d'une dépense obligatoire de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 03 Avril 2012, notifié le 20 Avril 2012 .

MAIRIE ANNEXE CAPITOU

Décisions :

- 83°/ Autorisation à Monsieur Ronald SEARS, demeurant 376 Boulevard des Cigales – 06210 Mandelieu-La Napoule, d'exposer ses tableaux du 1^{er} Août au 31 Août 2012, dans les locaux de l'annexe Mairie de Capitou.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

--|--

SOCIETE EUROPACTE

Prestations intellectuelles pour la réfection de l'auvent sur la tribune du stade « ERIC ESTIVALS »

Lot 3 : CSPS

Montant total du marché de base : 3. 250 € H.T

SCP JEROME CHAZALON

Etablissement de documents topographiques

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 20.000 € H.T et sans maximum

RATTO EGV SAS

Travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension du réseau communal d'eaux usées

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 20.000 € H.T et sans maximum

SOCIETE MF FERMETURE

Remplacement d'ouvrants aux CLSH et à l'école de Minelle

Montant total du marché : 29.020.00 € H.T

SOCIETE ON SHOT PRODUCTION

Prestations de spectacles pyromélodiques

Lot 1 : Plage du Château : dimanche 15 Juillet 2012 (thème Chansons d'Amour) – Plage de Robinson : Jeudi 9 Août 2012 (Thème Jazz)

Lot 2 : Plage de Robinson : mardi 24 Juillet 2012 (Thème Opéra) – Plage du Château : Jeudi 23 Août 2012 (thème les 4 éléments)

Montant total du marché par feu d'artifice : 22.000 € T.T.C

SOCIETE TERRE D'ENERGIES – CLIM 2000

Fourniture et pose de matériel de chauffage et de climatisation

Lot 1 : Climatisation

Montant total du marché : 37.396.99 € HT

SARL TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES

Fourniture et pose de matériel de chauffage et de climatisation

Lot 2 : Chauffage

Montant total du marché : 77.809.55 € HT

SARL DUSHOW

Location de matériels techniques et mise à disposition de personnel qualifié pour l'organisation de manifestations de la ville de Mandelieu-la-Napoule

Montant total du marché : marché à bons de commandes passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 15.000 H.T et d'un montant maximum annuel de 48.000 € H.T

THELOT Anne Architecte DPLG

Prestations intellectuelles pour la construction d'un nouveau centre nautique.

Lot 1 : Maîtrise d'oeuvre

Montant total du marché : 100.334.44 € HT

SOCIETE EUROPACTE

Prestations intellectuelles pour la construction d'un nouveau centre nautique

Lot 3 : CSPS

Montant total du marché : 8 550.00 € HT

BUREAU ALPES CONTROLES

Prestations intellectuelles pour la construction d'un nouveau centre nautique

Lot 2 : contrôle technique

Montant total du marché : 5 985.00 € HT

SOCIETE G.A.E.P INSERTION ESPACES VERTS

Elagage, abattage et taille de végétaux

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 70.000 € HT et d'un montant maximum annuel de 220.000 € H.T

SOCIETE VEOLIA (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)

Mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur le système de collecte des eaux usées.

Montant du marché : 102.119,74 € HT

SOCIETE PASINI

Fourniture de sable, terre végétale et agrégats

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 5 000 € H.T et d'un montant maximum annuel de 45.000 € H.T

SOCIETE NICOLO

Aménagement d'un trottoir boulevard de la Ginesta

Montant total du marché : 99 106 € HT

SARL IMAGE PUBLIQUE

Production exécutive du Festival « Les Nuits du Château » de Mandelieu-la-Napoule

Montant total du marché : 72 870 € H.T

SARL AFFICOLOR

Travaux d'impression, exécution de documents, périodiques, signalétique événementielle

Lot 3 : Impression d'affiches petit et grand format.

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans maximum.

Les prix contractuels sont ceux issus du bordereau des prix unitaires, et seront appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées.

SARL SNED – EDITIONS CEF

Travaux d'impression, exécution de documents, périodiques, signalétique événementielle

Lot 2 : impression de documents petit et moyen format

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans maximum.

Les prix contractuels sont ceux issus du bordereau des prix unitaires, et seront appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées.

SARL SNED – EDITIONS CEF

Travaux d'impression, exécution de documents, périodiques, signalétique événementielle

Lot 6 : Documents administratifs

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans maximum.

Les prix contractuels sont ceux issus du bordereau des prix unitaires, et seront appliqués aux quantités réellement commandées et exécutées.

SARL APRICO

Lutte contre les déjections canines

Lot 1 : Fourniture de mobilier urbain

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 1 500 € H.T et d'un montant annuel maximum de 15 000 € H.T.

SARL APRICO

Lutte contre les déjections canines

Lot 2 : Fournitures de consommables

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 5 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 12 000 € H.T.

SNEF

Remplacement de caméras de vidéo-protection et déploiement de projecteurs type infrarouge

Montant total du marché : 313 100.98 €

SARL T2G

Construction d'un club house au boulodrome Marcel Terrats

Lot 1 : Déconstruction, terrassements généraux, VRD.

Montant total du marché : 57 956.84 € H.T

SARL EGMV

Construction d'un club house au boulodrome Marcel Terrats

Lot 2 : Gros œuvre, façades, menuiseries inférieures bois, sols durs, faïences, plâtrerie, isolation

Montant total du marché : 105 294.94 € H.T

SARL EGMV

Construction d'un club house au boulodrome Marcel Terrats

Lot 3 : Charpente, bois, couverture tuiles, zinguerie.

Montant total du marché : 40 440.75 € H.T

SARL TRAMONTIN et Fils

Construction d'un club house au boulodrome Marcel Terrats

Lot 4 : Menuiserie extérieure alu.métallerie

Montant total du marché : 21 104,00 € H.T

SARL SGCC

Construction d'un club house au boulodrome Marcel Terrats

Lot 6 : Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation

Montant total du marché : 20 585.02 € H.T

MAC 2 G

Travaux d'impression, exécution de documents, périodes, signalétique événementielle

Lot 4 : Exécution de documents

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans maximum.

SARL IMS Image Média Sud

Travaux d'impression, exécution de documents, périodiques, signalétique événementielle

Lot 5 : signalétique événementielle

Montant total du marché : marché à bons de commande passé à prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans maximum.

TAMA

Entretien et réparation des pistes DFCI

Montant total du marché : marché à bons de commande à prix unitaires, d'un montant annuel minimum de 15 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 150 000 € H.T

THELOT Anne Architecte DPLG**SOCIETE BEGP**

Prestations intellectuelles pour la refecton de l'auvent sur la tribune du stade "Eric Estivals"

Lot 1 : Maîtrise d'œuvre

Montant total du marché : 30 100.35 € H.T

APAVE SUD EUROPE SAS

Prestations intellectuelles pour la refecton de l'auvent sur la tribune du stade « Eric Estivals »

Lot 2 : Contrôle Technique

Montant total du marché : 4 542.00 € H.T

TAMA SAS**SOCIETE RATTO EGV****SOGEA COTE D'AZUR**

Aménagement de sécurité allée des Mimosas

Lot 1 : Réseaux EU – EP – AEP

Montant total du marché : 882 915.00 € H.T

ENTREPRISE SERVICE TRAVAUX PUBLICS**SACER SUD EST**

Aménagement de sécurité allée des mimosas

Lot 2 : Chaussées

Montant total du marché : 686 899.50 € H.T

SARL CONCEPT EVEN

Acquisition et installation de matériels techniques et scénographiques pour le Centre Culturel Municipal

Lot 1 : Acquisition et installation de matériels techniques

Montant total du marché : Marché à bons de commande passé à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 20 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 90 000 € H.T.

SOCIETE MONTELEC

Construction d'un Club-House au boulodrome Marcel Terrats

Lot 7 : Electricité

Montant total du marché : 19 533.94 € H.T

SOCIETE AG DEVELOPMENT

Désamiantage de l'école maternelle « Les Primevères »

Montant total du marché : 35 585.00 € H.T